



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2021-07

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2021-07-20-00004 - ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-77 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2021-07-20-00008 - ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-78 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2021-07-20-00005 - ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-79 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9
IDF-2021-07-20-00009 - ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-81 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 12
IDF-2021-07-20-00007 - ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-82 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 15
IDF-2021-07-20-00006 - ARRETE DOS-RFF-OPP-2021-80 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-07-05-00014 - avis rendu par la commission réunie le 5 juillet 2021 pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un ou deux projets réunissant une PDAP et une PCO dans le département du Val-de-Marne (1 page)	Page 21
--	---------

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins Pôle Efficience

IDF-2021-07-09-00004 - ARRÊTÉ N°DOS -2021 / 3081 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre de Recherche Clinique Paris Sud (CRC) Hôpital Bicêtre (3 pages)	Page 23
--	---------

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2021-07-19-00005 - Arrêté n°22/2021 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France VII" (2 pages)	Page 27
IDF-2021-07-19-00006 - Arrêté n°23/2021 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France X" (3 pages)	Page 30
IDF-2021-07-19-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-20-00004

ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-77 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/77

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 11 mai 1943 portant octroi de la licence n°93#001273 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 28 avenue de la République à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020/112 en date du 28 octobre 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 2-2 ter rue de la Mare Huguet à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) et octroyant la licence n° 93#002545 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** Le courrier en date du 9 juin 2021 par lequel Monsieur Jean-Christophe NABOU représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) informe l'Agence régionale de santé, de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2-2 ter rue de la Mare Huguet à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) suite à transfert à compter du 25 mai 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 28 octobre 2020 susvisé, sise 2-2 ter rue de la Mare Huguet à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) et exploitée sous la licence n°9#002545, est effectivement ouverte au public à compter du 25 mai 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002545 entraîne la caducité de la licence n°93#001273 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 25 mai 2021, la caducité de la licence n°93#001273, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002545, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 2-2 ter rue de la Mare Huguet à ROSNY-SOUS-BOIS (93110).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-20-00008

ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-78 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/78

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001395 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 65, rue Jean-Pierre Timbaud à PARIS (75011) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 25 mars 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 11^{ème} arrondissement de la ville de PARIS ;
- VU** le courrier en date du 26 mai 2021 par lequel Monsieur Alain CLEMENT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 65, rue Jean-Pierre Timbaud à PARIS (75011) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 26 mai 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 26 mai 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Alain CLEMENT sise 65, rue Jean-Pierre Timbaud à PARIS (75011) est constatée.

La licence n°75#001395 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3° :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-20-00005

ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-79 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/79

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 1984 portant octroi de la licence n°95#000119 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 13 Place Auguste Rodin à ERMONT (95120) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 27 mai 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de de la commune de ERMONT (95120) ;
- VU** le courrier en date du 11 juin 2021 par lequel Monsieur Jean-Paul BAUD déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 13 Place Auguste Rodin à ERMONT (95120) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 15 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 15 juin 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Paul BAUD sise 13 Place Auguste Rodin à ERMONT (95120) est constatée.

La licence n°95#000119 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3° :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-20-00009

ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-81 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/81

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°92#001063 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 51 avenue Pierre Larousse à MALAKOFF (92240) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 27 janvier 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de de la commune de MALAKOFF (92240) ;
- VU** le courrier en date du 1^{er} juin 2021 par lequel Madame Bouchra ABOUYACCOUB déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 51 avenue Pierre Larousse à MALAKOFF (92240) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} juillet 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Bouchra ABOUYACCOUB sise 51 avenue Pierre Larousse à MALAKOFF (92240) est constatée.
- La licence n°92#001063 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3° :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-20-00007

ARRETE DOS-EFF-OFF-2021-82 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/82

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 6 JUIN 1956 portant octroi de la licence n°95#000642 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 86, rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 27 janvier 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de de la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) ;
- VU** le courrier en date du 28 juin 2021 par lequel Monsieur Jean-Jacques JOCHEMCZAK déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 86, rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Jacques JOCHEMCZAK sise 86, rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) est constatée.

La licence n°95#000642 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-20-00006

ARRETE DOS-RFF-OPP-2021-80 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/80

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 1976 portant octroi de la licence n° 95#000078 aux fins de création d'une officine de pharmacie à LUZARCHES (95270) ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1981 ayant autorisé le transfert de l'officine sise 33, rue Charles de Gaulle à LUZARCHES (95270) vers un local sis 26, rue Charles de Gaulle au sein de la même commune
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 9 mars 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de de la commune de LUZARCHES (95270) ;
- VU** le courrier en date du 18 juin 2021 par lequel Madame Frédérique FROISSANT et Madame Sonia ROCH représentantes de la SNC FROISSANT-ROCH, déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 26 rue Charles de Gaulle à LUZARCHES (95270) dont elles sont titulaires et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les pharmaciens déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont elles sont titulaires à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} juillet 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Frédérique FROISSANT et Madame Sonia ROCH sise 26 rue du Général de Gaulle à LUZARCHES (95270) est constatée.

La licence n°95#000078 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-05-00014

avis rendu par la commission réunie le 5 juillet
2021 pour la constitution, sur le champ de
l'enfance, d'un ou deux projets réunissant une
PDAP et une PCO dans le département du
Val-de-Marne

**Avis rendu par la commission réunie le 5 juillet 2021
pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un ou deux projets réunissant
une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de
coordination et d'orientation TSA-TND (PCO) dans le département
du Val-de-Marne**

Objet : constitution d'un ou deux projets réunissant une PDAP et une PCO dans le département du Val-de-Marne.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 5 mai 2021

La commission a retenu les projets suivants :

- PDAP-PCO Est : Hôpitaux Confluence/CHIC/CHIV – ARISSE – Réseau des enfants vulnérables
- PDAP-PCO Ouest : Fondation Vallée – UGECAM - APSI

Paris, le 5 juillet 2021

La Directrice de l'Autonomie

Signé

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-09-00004

ARRÊTÉ N°DOS -2021 / 3081 portant
renouvellement d autorisation de lieu de
recherches impliquant la personne humaine
Centre de Recherche Clinique Paris Sud (CRC)
Hôpital Bicêtre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2021 / 3081

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « **Centre de Recherche Clinique Paris Sud (CRC)** » sur le site de l'Hôpital Bicêtre – 94275 cedex Le Kremlin Bicêtre ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 9 juillet 2021, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
« Centre de Recherche Clinique Paris Sud (CRC) »

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Laurent BECQUEMONT

Adresse complète :
Hôpital Bicêtre
78 rue du Général Leclerc
94275 Le Kremlin Bicêtre cedex

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 3^{ème} étage du Bâtiment Lajaunias (portes 85 et 93), dans le secteur bleu de l'établissement. Ces locaux d'une superficie totale de 114 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques. Le lieu fonctionne du lundi au vendredi 8h-18h, voire le samedi 8h-18h et exceptionnellement la nuit (18h-8h30) pour les premières administrations à l'homme nécessitant une surveillance continue la nuit.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L5311-1, modifié par l'ordonnance n°2017-51 du 19 janvier 2017, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
- Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 ;
- Les lentilles oculaires non correctrices ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les produits de tatouage ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie

médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;

- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans. Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 9 Juillet 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-19-00005

Arrêté n°22/2021 relatif à la nouvelle
composition du Comité de Protection des
Personnes "Ile-de-France VII"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°22/2021

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU** le dossier de candidature de Madame Claire OLIVIER

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

PREMIER COLLEGE

8 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
Dr Michel BOTTLAENDER François HIRSCH Catherine HILL Dr Gian Paolo DE FILIPPO	Méd. investigation Chercheur Epidémiologie Pédiatre	Raphael VEIL Dr Renaud de BEAUREPAIRE Katia BOURDIC Dr Philippe CHAUMET RIFFAUD	Epidémiologie Neurobiologie Tech. étude clin. Praticien hospitalier
Médecin généraliste			
Pharmacien hospitalier Anne-Marie TABURET		Muriel BOCQUENTIN	
Auxiliaires médicaux		<i>A désigner</i>	

DEUXIEME COLLEGE

2 Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions éthiques			
Pascal CASOURANG		Agnès SPIQUEL	
4 Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale			
Psychologue			
Mireille COSQUER			
Travailleur social			
<i>A désigner</i>			
Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
Françoise BOISSY Valérie-Anne LAFOY		Claire OLIVIER <i>A désigner</i>	
Quatre représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
Annie LABBE Claude COTTET	ARGOS 2001 UFC Que Choisir	Georges MARDUEL <i>A désigner</i>	UFC Que Choisir

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-19-00006

Arrêté n°23/2021 relatif à la nouvelle
composition du Comité de Protection des
Personnes "Ile-de-France X"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°23/2021

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU** l'intégration de la candidature de Madame Karin PESTKE au premier collègue

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X ».
- ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »

PREMIER COLLEGE

8 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
Philippe CASASSUS Jean-Luc DURAND Dr Jean-Luc GAILLARD Dr Pierre DEBLOIS	Biostatistique Pharmacologie Anesthésie/réanimation Gériatrie	Dr Dominique PATERON Dr Claire ROUMEGOUX Anne LEFEBURE-WATRELOT Karin PESTKE	Thérapeutique Pédiatre Pharmacienne
Médecin généraliste Dr Elisabeth HENON		Docteur Fatima BARGUI	
Pharmacien hospitalier Thomas LIAUTAUD		Patricia LEROUX	
Infirmier(e) Malika HEBRAS		A désigner	

DEUXIEME COLLEGE

2 Personnes qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions éthiques	
Daniel FAUCHER	A désigner
4 personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	
Psychologue Luc BAUMARD Monique KAEPPÉLIN	
Travailleur social Nathalie GUEHL	
Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Diana SAIZ NAVARRO Frédéric Jérôme PANSIER	A désigner A désigner
Quatre représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
Marie-Claude FEINSTEIN UDAF 93 Catherine OLLIVET CODIF ALZHEIMER	Jean-Louis FEUTRIE Ligue contre le cancer A désigner

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-19-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°24/2021

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 1^{er} juin 2021 ;

ARRETE

Article 1er : L'association « Accompagnement bénévole et développement des soins palliatifs (ASP Fondatrice) », dont le siège est situé 37/39 avenue de Clichy-75017 Paris est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 19 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU